



# REGLEMENT INTERIEUR

## Règlement intérieur du Molières Cyclo Sport (MCS)

### Article 1 : ADHÉSION

L'**adhésion** à l'Association Cycliste Moliéraine implique l'acceptation du présent règlement. Le Bureau avec le Président a la possibilité de refuser une demande d'adhésion. La durée minimum de l'adhésion est d'un an.

Chaque adhérent donne pouvoir tacite à celle-ci pour utiliser toute photo ou image concernant un événement du club où il figure.

#### **Conditions d'adhésion :**

##### **- Les membres actifs**

Toutes les personnes qui pratiquent le cyclisme, y compris le vélo à assistance électrique (VAE), désirant adhérer au club devront être licenciées.

Tout nouveau licencié devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclotourisme **ou** cyclisme en compétition.

L'original de ce certificat est à joindre à la demande de licence.

Pour ceux qui étaient licenciés l'année N-1 (L'année N étant l'année en cours), une déclaration sur l'honneur peut être suffisante (document au dos du bulletin d'adhésion), si le licencié répond **NON** à toutes les questions posées par le questionnaire de santé <<QS - SPORT>>.

S'il a répondu **OUI** à une seule question, il devra obligatoirement fournir un certificat médical.

Le certificat médical aura une validité maximum de 3 ans maximum pour Vélo Sport, ou de 5 ans pour Vélo Rando.

##### **- Les membres associés**

Seuls les membres associés possédant une licence FFCT, en cours de validité, pourront se joindre aux sorties vélo du club.

### Article 2 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ / SÉCURITÉ

Le club engage sa responsabilité dans les activités qu'il organise. La loi sur le sport nous oblige à :

- Souscrire une assurance responsabilité civile associative.
- Conseiller et inciter les adhérents à souscrire une garantie « individuelle accident ».

Dans le cadre des activités organisées par le club et pour la pratique du cyclisme, quel que soit l'organisateur et quel que soit la fédération, tous les membres licenciés bénéficient d'une assurance « individuelle accident » dont vous trouverez les garanties en annexe.

Toutefois nous conseillons vivement à chacun de souscrire en complément une « garantie Accident de la vie » auprès de son assureur personnel en vérifiant que la pratique du cyclisme est garantie pour les licenciés.

Les vélos ne sont pas garantis par la souscription d'une licence.

Attention lors du transport des vélos par les bénévoles du club, la responsabilité de ceux-ci ne peut être mise en cause. Chaque propriétaire reste responsable de son matériel et renonce à toute réclamation vis-à-vis du club et de ses membres.

Chaque adhérent effectue ses sorties hebdomadaires à vélo sous sa propre responsabilité y compris les sorties effectuées dans un cadre particulier (épreuves cyclo sportives, sorties à l'extérieur organisées par le club, ...).

Chaque adhérent doit respecter le code de la route (il est notamment interdit de rouler à plus de deux de front). En cas d'accident le Molières Cyclo Sport décline toute responsabilité.

Le code de la route s'applique en cas d'accident entre plusieurs cyclotouristes.

Le port du casque (correctement attaché, conforme aux normes en vigueur et avec une date de validité correcte) est obligatoire pour toutes les sorties. En cas de non-port du casque, la garantie accident est exclue.

Le port de la tenue officielle du club est fortement recommandé.

### Article 3 : TARIFS

La carte de membre licencié est acquittée au cours de l'assemblée générale du club. Celle-ci est en principe organisée en décembre de l'année N-1.

Le coût pouvant varier d'une année à l'autre, celui-ci est à consulter ci-dessous.

### Article 4 : FRAIS

**Sorties hebdomadaires** : S'il est nécessaire d'utiliser les voitures personnelles afin de se rendre au départ d'une randonnée du club (c'est le cas par exemple des départs déportés), chaque adhérent reste autonome et les frais de véhicules restent à sa charge.